

B/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700165-20170627-2017-191-AR

LES ANDELYS  
théâtre

Accusé certifié exécutoire RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Réception par le préfet : 03/07/2017

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-  
riques en date du 4 Mai 1928;*

*Vu le consentement donné le 31 octobre 1927  
par M. Henri Letellier, propriétaire des parcelles  
de terrain portant les N<sup>os</sup> 852 et 853 du cadastre  
de la commune des Andelys (Eure);*

*Vu le consentement donné le 31 octobre 1927  
par M. Eugène Brière, propriétaire de la parcelle  
de terrain portant le n<sup>o</sup> 854 du cadastre de la  
commune des Andelys (Eure);*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Les parcelles de terrain portant les numéros  
852, 853 et 854 du cadastre de la commune des  
Andelys (Eure) et les substructions d'un théâtre  
antique qu'elles contiennent,*

*sont classés parmi les monuments historiques.*

65-484-1927. [24366]

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure*

*..... au Maire de la commune  
..... des Andelys et aux propriétaires M. Eugène Brière  
demeurant à Noyers-sur-Andelys (Eure), et M. Henri  
Letellier demeurant à Ecois (Eure),  
.....  
.....*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

Feit à Paris, le 6 - JUIN 1928 192

Édouard HERRIOT

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Commune : LES ANDELLES	Section : D	Parcelle : 0627	Code N° : 7-15	Code N° : 03/07/2017
Accusé certifié exécutoire				
Réception par le préfet : 03/07/2017				
Date de décision : 03/09/2014 (Bureau National des Parcelles)				

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des Impôts foncier suivant :  
LES ANDELLES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2012 Ministère de l'Economie et des Finances

